

réalisation de l'objectif fixé en partie par le paragraphe 9(1) de la *Loi sur le Centre national des Arts*, c'est-à-dire «d'aider le Conseil des Arts à développer les arts d'interprétation au Canada»; et

- b) dans six mois, le Centre national des Arts et le Conseil des Arts devraient rendre compte conjointement au Comité permanent des communications et de la culture des progrès qu'ils auront réalisés.**

Le Centre a pour mandat de «développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale». Dans sa plus simple expression, le développement des arts d'interprétation se réalise chaque fois qu'un spectacle est donné au Centre. Ce développement s'accomplit également par la présence de la compagnie à demeure, l'orchestre du Centre national des Arts. Mais le Centre donne une interprétation plus large de son mandat et aide et encourage avec succès les organismes d'art et les artistes locaux et offre au grand public de tout âge la possibilité fréquente de profiter des arts d'interprétation et d'apprendre à mieux les connaître, souvent gratuitement. À la demande du sous-comité, le Centre a fourni des statistiques et autres renseignements sur l'utilisation de ses installations par les compagnies et les associations locales. Depuis janvier 1987, 31 organismes et groupes associés aux arts de la région ont loué l'Opéra, le Théâtre ou le Studio et 58 organismes et associations distincts de la région ont loué d'autres facilités du Centre. Le CNA a également fourni au sous-comité une publication intitulée *The NAC and the Community 1989: A Report to the Regional Municipality of Ottawa-Carleton*, un rapport préparé pour justifier les crédits annuels que le CNA reçoit de la municipalité régionale. Ce rapport contient une liste impressionnante de sa vaste contribution à l'appui des organismes et des artistes locaux et à l'enrichissement de la vie culturelle régionale.

Comme certains organismes l'ont fait remarquer, le sous-comité n'a pas entendu les témoignages de groupes artistiques locaux. Par conséquent, certains sujets de préoccupation de cette communauté n'ont peut-être pas été totalement abordés, en particulier la priorité accordée à l'accès aux installations du Centre et les prix de location payés par les groupes locaux pour y accéder.

On a cependant demandé au Centre de préciser sa politique concernant l'utilisation de ses installations par les compagnies et les associations régionales. Dans sa réponse écrite, M. Robert Landry déclarait que la politique du Centre «est la même que celle qui guide toutes les programmations artistiques du CNA»⁽⁷⁾, c'est-à-dire que chaque demande de location est évaluée lors de réunions mensuelles du Comité de programmation du CNA par rapport aux principes et aux directives de programmation fixés par le Conseil. Les directives pertinentes à l'évaluation des demandes de location sont les suivantes : 1) professionnels de préférence aux amateurs; 2) compagnies attitrées de préférence aux compagnies invitées et 3) spectacles maison de préférence aux spectacles en location. Le